

## Conseil d'administration réuni en formation plénière Séance du 27 novembre 2020

## Délibération CA-2020-70

## Approuvant la validation du dispositif de l'équivalent du CIA pour les personnels contractuels BIATSS

Vu le code de l'éducation notamment son article L 954-2;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n'2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat, et ses arrêtés d'application ;

Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) dans leur rédaction issue des modifications approuvées par le conseil d'administration en séance du 31 janvier 2020;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;

Vu la mise en place au sein de l'UPEC du « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » concernant les personnels BIATSS (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la délibération en date du 29 mai 2020 sur la politique de rémunération des personnels BIATSS contractuels ; Vu l'avis du comité technique de l'UPEC en date du 13 novembre 2020 portant sur l'objet de la présente délibération :

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le Président de l'université est responsable de l'attribution des primes aux personnels qui sont affectés à l'établissement, selon des règles générales définies par le conseil d'administration;

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), réuni le 27 novembre 2020 en formation plénière, à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés :

Article unique: approuve la politique de rémunération des agents contractuels BIATSS employés à l'UPEC (excepté les contractuels financés sur contrat de recherche), établie en référence aux dispositifs indemnitaires applicables aux personnels titulaires BIATSS, notamment le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui intègre l'attribution d'un complément indemnitaire annuel (CIA) permettant de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

L'équivalent pour les personnels contractuels BIATSS du dispositif de CIA est appliqué sous la forme d'un abondement de leur rémunération brute globale forfaitaire en fin d'année civile, qui correspond à une valorisation forfaitaire relative à la manière de servir au cours de l'année civile écoulée et qui est prévue dans une disposition du contrat de travail de l'agent et fait l'objet d'une décision, chaque année, du Président de l'Université précisant le montant arrêté pour l'année concernée.

Il est précisé que la présente délibération est mise en application à compter du 1er septembre 2017.

Fait à Créteil, le 27 novembre 2020

Le Vice-Président du Conseil d'administration

RNARDINO

Président de l'Université

Rendue exécutoire à compter du ..3/12/2020...... (date d'envoi au Rectorat de Créteil )

Le Directeur general des services est charge de l'exécution de la presente deliberation, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil